

JORF n°0065 du 16 mars 2012 page 4864
 texte n° 42

Arrêté du 9 mars 2012 fixant le nombre complémentaire d'étudiants admis, à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé organisées lors de l'année universitaire 2011-2012, à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: ETSH1207221A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/3/9/ETSH1207221A/jo/texte>

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mars 2012, le nombre d'étudiants mentionnés à l'article 1er (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2011-2012 est fixé à 80, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	7
Lille-II	12
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud)	9
Lorraine	7
Paris-VI	28
Rennes-I	7
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	10

Le nombre d'étudiants mentionnés à l'article 1er (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2011-2012 est fixé à 9, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	1
Lille-II	1
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud)	1
Lorraine	2
Paris-VI	2
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1

Le nombre d'étudiants mentionnés à l'article 1er (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à

la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2011-2012 est fixé à 14, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	2
Lille-II	2
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud)	2
Lorraine	2
Paris-VI	2
Rennes-I	2
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	2

Le nombre d'étudiants mentionnés à l'article 1er (b) de l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif au nombre d'étudiants admis à la fin de la première année commune aux études de santé à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2011-2012 est fixé à 9, répartis ainsi qu'il suit :

Aix-Marseille	1
Lille-II	1
Lyon-I (UFR de médecine Lyon-Sud)	1
Lorraine	1
Paris-VI	3
Rennes-I	1
Toulouse-III (UFR de médecine Toulouse-Purpan)	1